



## AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

**Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1)**

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/22/0413 du 24 novembre 2022, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable a fixé

**à la société Logico SA les modalités concernant la cessation d'activité d'un atelier de travail de bois sur leur site à Rodange, route de Longwy n° 418.**

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

**Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 10 janvier 2023 inclus).**

Pétange, le 28 novembre 2022  
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,